

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4281

concernant l'adoption du Programme de témoignages de gratitude envers les donateurs à une campagne de financement de la Fondation de l'UQO

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Programme de témoignages de gratitude envers les donateurs à une campagne de financement de la Fondation de l'UQO adopté le 17 décembre 1996 (183-CA-2748) et amendé le 20 février 2001 (236-CA-3371);

ATTENDU que la Fondation de l'UQO s'apprête à lancer une deuxième campagne majeure de sollicitation avec comme objectif de recueillir un montant de 10 millions \$ sur une période de 5 ans, soit 2006 à 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser ledit programme de reconnaissance en vigueur, et ce, considérant les priorités de développement et les besoins financiers identifiés par l'UQO et retenus par la Fondation;

ATTENDU le projet de Programme;

ATTENDU la recommandation du recteur;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par madame Marlène Thonnard,

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER les résolutions 183-CA-2748 et 236-CA-3371;

D'ADOPTER le Programme de témoignages de gratitude envers les donateurs à une campagne de financement de la Fondation de l'UQO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4282

concernant la nomination des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2005-2006

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement général 7 de l'Université du Québec : «Affaires concernant l'administration»;

ATTENDU l'article 1.6 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU son acceptation par le Conseil d'administration par sa résolution 286-CA-4155;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Pierrette Dupont-Rousse, appuyée par monsieur Pierre Charron,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs externes des livres de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2005-2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4283

concernant la révision de la Politique d'acquisition de biens et services

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU que la politique présentement en vigueur a été adoptée par le Conseil d'administration le 22 novembre 1988 (résolution 85-CA-1407);

ATTENDU que certains événements ont rendu la politique d'acquisition de l'UQO moins actuelle;

ATTENDU que les accords de libéralisation des marchés publics ont été signés par le gouvernement du Québec avec d'autres provinces en 1993 et 1994;

ATTENDU que la politique sur les marchés publics du gouvernement provincial a été adoptée en juillet 1999;

ATTENDU que la procédure sur la décentralisation de certains achats à l'utilisateur est en vigueur depuis octobre 1994;

ATTENDU qu'il est souhaitable de réviser la politique d'acquisition de biens et services;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Pierrette Gaudreau,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique révisée d'acquisition de biens et services et d'abroger la politique adoptée le 22 novembre 1988 (résolution 85-CA-1407). Cette politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

DE MANDATER le directeur du Service des ressources humaines et financières pour effectuer les suivis nécessaires suite à la révision de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4284

concernant les modifications au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la refonte du Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais (Résolution 288-CA-4205);

ATTENDU la nécessité de modifier les heures de validité des permis de soir suite à l'introduction par l'Université du Québec en Outaouais d'une nouvelle plage horaire de cours;

ATTENDU l'introduction d'un nouveau type de permis;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer certains pouvoirs au Comité exécutif;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des terrains et bâtiments, responsable de la gestion des parcs de stationnement;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Giroux, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais de la façon suivante:

- Remplacer le libellé de l'article 3.5 Types de permis - Permis de soir pour le libellé suivant : Permis vendu à chacun des trimestres et valide de 14 h 45 à 23 h du lundi au vendredi inclusivement dans les zones 2 et 3.

- Ajouter à l'article 3.5 Types de permis - Permis quotidien Permis valide pour une journée seulement. Ce permis est réservé pour les participants à des colloques, séminaires et autres activités organisées par l'Université. Pour être valide, la date doit y être indiquée, à l'encre indélébile, à l'endroit prévu à cette fin. Le permis doit obligatoirement être suspendu au rétroviseur d'une façon visible de l'extérieur pour fins de vérification.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4284

concernant les modifications au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

- Ajouter un nouvel article libellé comme suit : Article 4.15
Le Comité exécutif peut réviser de temps à autre les tarifs, les zones de même que les types de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4285

concernant le renouvellement et l'affectation de cadre de monsieur Paul Préseault

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement général 6 de l'Université du Québec : «Ressources humaines»;

ATTENDU l'article 7 : «Contrat d'engagement» du Protocole des cadres de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'échéance de contrat de cadre de monsieur Paul Préseault au 31 mai 2006;

ATTENDU que l'acquisition de la sécurité d'emploi de monsieur Paul Préseault sera conditionnelle à l'obtention du titre de comptable CMA au 31 mai 2008;

ATTENDU l'évaluation du rendement effectuée par le supérieur hiérarchique concerné;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Hélène Grand-Maître, appuyée par monsieur Pierre Charron,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat de cadre de monsieur Paul Préseault, pour une période de deux (2) ans s'étendant du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2008;

D'AFFECTER monsieur Paul Préseault au poste de directeur du Service des ressources humaines et financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4286

concernant l'abolition du poste professionnel (non syndiqué) d'adjoint au V.R.E.R. et la création d'un poste de cadre d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les mesures de mise en œuvre pour redresser la situation financière de l'Université du Québec en Outaouais (résolution 286-CA-4162);

ATTENDU la résolution 288-CA-4203 du Conseil d'administration, créant un poste de professionnel non syndiqué d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU le dépôt des griefs 2005-2 et 2005-3 du Syndicat du groupe professionnel le 14 juillet 2005 relativement à la nature des tâches effectuées par le titulaire de ce poste qui, selon le Syndicat, sont couvertes par le certificat d'accréditation du groupe professionnel de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la demande d'arbitrage déposée le 27 septembre 2005 par le Syndicat du groupe professionnel de l'UQO;

ATTENDU les échanges entre l'Université et le Syndicat du groupe professionnel relativement aux tâches et responsabilités assumées par l'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'au statut dudit poste;

ATTENDU la nouvelle description de fonction du poste de cadre d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU la nomination de monsieur Dominique Charron au poste de professionnel non syndiqué d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le 1^{er} juin 2005;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4286

concernant l'abolition du poste professionnel (non syndiqué) d'adjoint au V.R.E.R. et la création d'un poste de cadre d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ABOLIR le poste de professionnel (non syndiqué) d'adjoint au V.R.E.R. occupé par monsieur Dominique Charron;

DE CRÉER un poste de cadre d'adjoint au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

DE NOMMER monsieur Dominique Charron à ce nouveau poste et de modifier le plan des effectifs en conséquence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4287

concernant l'abolition du poste professionnel de coordonnatrice et attachée d'administration au Décanat de la gestion académique et la création d'un poste professionnel (non syndiqué) de Conseiller en gestion des ressources humaines au Décanat de la gestion académique

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les mesures de mise en œuvre pour redresser la situation financière de l'Université du Québec en Outaouais (résolution 286-CA-4162);

ATTENDU la mesure 40 dudit rapport spécial prévoyant le transfert des responsabilités des relations de travail et des négociations professeurs et chargés de cours du Service des ressources humaines et financières au Décanat de la gestion académique;

ATTENDU la description de fonction de Conseiller en gestion des ressources humaines;

ATTENDU les échanges entre l'Université et le Syndicat du groupe professionnel en juillet et en août concernant les tâches et responsabilités à être assumées par la professionnelle au Décanat de la gestion académique et sur une reconnaissance que ce poste de Conseiller en gestion des ressources humaines au Décanat de la gestion académique est exclu du certificat d'accréditation du groupe professionnel;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Giroux, appuyée par madame Hélène Grand-Maître,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4287

concernant l'abolition du poste professionnel de coordonnatrice et attachée d'administration au Décanat de la gestion académique et la création d'un poste professionnel (non syndiqué) de Conseiller en gestion des ressources humaines au Décanat de la gestion académique

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ABOLIR le poste de professionnel de coordonnatrice et attachée d'administration au Décanat de la gestion académique occupé par madame Daisy St-Pierre;

DE CRÉER un poste de professionnel non syndiqué de Conseiller en gestion des ressources humaines au Décanat de la gestion académique;

DE NOMMER la titulaire du poste actuel, madame Daisy St-Pierre, à ce nouveau poste de Conseiller en gestion des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions 293-CA-4288 à 293-CA-4337
concernent l'évaluation de professeurs.
Il s'agit d'informations confidentielles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4338

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de relations industrielles

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU la résolution (DRI-30-06-05-560) de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles qui vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution de la Commission des études 240-CE-1647 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées des cours dont le Département des sciences de relations industrielles assume la responsabilité;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4338

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de relations industrielles

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Pierre Charron,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de relations industrielles assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4339

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU les résolutions INF 2326 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie qui visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution de la Commission des études 240-CE-1648 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4339

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Pierre Charron,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 293-CA-4340

concernant l'adoption d'une entente de principe sur le renouvellement de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue le lundi 14 novembre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement général 6 de l'Université du Québec : « Ressources humaines »;

ATTENDU l'échéance de la convention collective du personnel de soutien le 31 mai 2003 et la lettre d'entente renouvelant au statu quo ladite convention jusqu'au 31 mai 2004 (résolution 262-CA-3806);

ATTENDU le projet d'entente de principe intervenu à la table de négociations le 20 octobre 2005 en ce qui a trait aux principaux changements apportés à la convention collective en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée générale du Syndicat du personnel de soutien a accepté ladite entente de principe le 2 novembre 2005;

ATTENDU l'intérêt des parties à conclure une entente quant au renouvellement de la convention collective du personnel de soutien;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Claudette Gatien, appuyée par madame Marlène Thonnard,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'entente de principe intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais en ce qui a trait au renouvellement de la convention collective de travail pour la période du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2009;

DE MANDATER l'équipe de négociation afin de finaliser les textes qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général